

N° 2022-312

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3. Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10 et suivants, Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société DS Travaux, siège social 27 rue d'Ennevelin à Avelin (59710), pour le compte d'Enedis en ce qui concerne des travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir au 90 rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à partir du 28 septembre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTÉ

- Article 1: Du 28 septembre 2022 au 21 octobre 2022, en raison des travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir, la circulation sera réglementée comme suit au 90 rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle :
 - Stationnement interdit au droit du chantier,
 - Vitesse limité à 30km/h,
- Article 2: La pose de la signalétique sera effectuée par l'entreprise concessionnaire des travaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre Article 4: d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société DS Travaux, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sous les conditions suivantes :

Po

Reprise en totalité des zones en enrobé impactées par les travaux,

luive valider par les

services travaux - voivies

Templeuve-en-Pévèle, le 22 septembre 2022 Le Maire,

Luc MONNET Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux, à la voirie et au clmetière